



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-25-0067)

Prenez avis que le 22 octobre 2025, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Mme Judith Sanchez Alvarez**, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire dans la ville de Montréal, une période de radiation temporaire de trois (3) mois sur l'unique chef de la plainte portée contre elle.

Mme Sachez Alvarez a été déclarée coupable de l'infraction suivante :

1. Entre les mois de mars 2020 et d'aout 2022, au CHSLD Michèle-Bohec, s'est approprié des médicaments et/ou des substances contrôlées appartenant à son employeur et/ou à des patients;

Mme Sanchez Alvarez, sera donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de trois (3) mois, soit **du 22 novembre 2025 au 22 février 2026**.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 22 novembre 2025.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ